



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/50

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 24 janvier 2024 de la société Sud-Est Assainissement du Var, sise 1013 Boulevard Bernard Long à – 83170 – BRIGNOLES, agissant pour le compte de VEOLIA et représentée par Monsieur Cédric STEFANI,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SEAV effectuera des travaux urgents de curage et d'inspection vidéo des réseaux d'eaux usées sur plusieurs zones de la communes, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit lesdites voies.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Les zones d'intervention seront : rue des Lys, impasse des Iris, chemin de Saint Pierre, chemin du Carry, impasse du Général Albert Azan, rue du Syrah, rue de la Calèche et impasse des Maures.

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, l'entreprise SEAV sera autorisée à stationner sur le domaine public communal au droit des zones d'intervention.

Les conséquences sur la circulation seront dûment indiquées par une signalétique adéquate.

Article 4 :

La présente permission de voirie est valable du vendredi 26 janvier au vendredi 02 février 2024 inclus.

Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise SEAV qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 24 janvier 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

